



# CANDIDATURE POUR L'ENTREE AU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE FORMATION COMITE DE L' AISNE DE TENNIS DE TABLE SAISON 2022/2023

A retourner à Loïc Havard, 25 rue Jules Siegfried 02100 Saint-Quentin

Courriel : [loic4482@gmail.com](mailto:loic4482@gmail.com)

Madame, Monsieur

représentants légaux de l'enfant :

NOM :

PRENOM :

SEXE : G/F

NUMERO DE LICENCE :

Sollicite son entrée

Dans l'établissement du lycée Pierre de La Ramée à Saint-Quentin

**-INTERNE / ½ PENSIONNAIRE / EXTERNE** (rayer)

**S'engage en conséquence** à inscrire l'enfant dans l'établissement scolaire retenu et à y régler les frais de scolarité et de pension, régler la participation des familles, non compris les stages éventuels (voir plaquette CEF 02).

Nous soussignons, Madame, Monsieur  
de

responsables légaux

confirmons les engagements ci-dessus et

autorisons l'encadrement à prendre si nécessaire toutes mesures utiles pour une opération chirurgicale d'urgence ou une hospitalisation de l'enfant.

Fait le

à

Signature de l'athlète :

Signature des parents :



**CANDIDATURE POUR L'ENTREE AU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT ET DE FORMATION  
POUR LA SAISON 2022/2023**

**Questionnaire à remplir par l'enfant :**

-Pour quelles raisons souhaites-tu intégrer le CEF ?

-Quels seraient tes objectifs pour la saison 2022/2023 ?

-Quels seraient tes objectifs sportifs pour les années suivantes ?

**Questionnaire à remplir par les parents :**

-Pour quelles raisons souhaitez-vous inscrire votre enfant au CEF ?

**REGLEMENT DU CEF DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L' AISNE DE TENNIS DE TABLE**  
**ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

**NOM :**

**PRENOM :**

**CLASSE :**

**Article 1 - ACCEPTATION DES REGLEMENTS**

Les élèves et leurs responsables légaux acceptent le présent règlement et ceux des locaux scolaires et d'entraînement. Ils acceptent également le pouvoir de décision du responsable technique dans le domaine sportif.

**Article 2 - L' OBJECTIF**

La structure offre des conditions de travail favorables pour atteindre le meilleur niveau pongiste tout en poursuivant un travail scolaire conforma à toute scolarité normale.

Chaque joueur est admis pour l'année scolaire précisée en tête de ce document. Comme indiqué à l'article 12, le comité départemental et l'établissement scolaire ne peuvent s'engager à maintenir les sportifs pour l'année suivante.

**Article 3 - LE RYTHME HEBDOMADAIRE ANNUEL**

Les horaires d'entraînement peuvent être adaptées aux rythmes, objectifs et contraintes de chaque enfant.

Les séances peuvent se terminer parfois au-delà de 18h45 pour profiter de la relance des joueurs du club de Saint-Quentin ou pour compenser des contraintes d'emploi du temps scolaire.

Pendant les vacances scolaires, les athlètes peuvent être convoqués en stage.

Bien que vivement conseillé, la participation en stage n'est pas obligatoire.

**Article 4 - L'ORGANISATION SCOLAIRE**

Le tennis de table est une « option lourde ». Les options se réduisent nécessairement à celles dites obligatoires afin de permettre un volume d'entraînement correct.

La participation des joueurs aux sorties scolaires seront soumises à l'accord du responsable sportif, qui donnera son avis en fonction du programme sportif de chacun.

### **Article 5 - L'ASSIDUITE**

Les entraînements de Tennis de Table sont considérés comme faisant partie de l'emploi du temps des joueurs. En ce sens, l'assiduité est obligatoire. Le comportement et les résultats du joueur sont appréciés en conséquence.

L'entraîneur a toute latitude pour ajouter une ou plusieurs séances individuelles en plus du programme quotidien dans la mesure des possibilités de l'emploi du temps scolaire.

### **Article 6 - LE SUIVI SCOLAIRE**

Le chef d'établissement a toute latitude pour adapter le suivi scolaire à la charge de travail des élèves sportifs.

Les joueurs participent aux compétitions UNSS si l'établissement ou l'entraîneur le demande.

### **Article 6 bis - LE SUIVI SPORTIF**

Le responsable sportif a toute latitude pour adapter le suivi sportif à la charge de travail de chacun des jeunes de la structure.

### **Article 6 ter - COMPORTEMENT**

Le comportement de l'enfant à tous les instants et en tous lieux devra être irréprochable. En cas de fautes, le renvoi pourra être décidé et la participation aux frais de fonctionnement due par la famille restera exigible.

### **Article 7 - SUIVI MEDICAL**

Les élèves doivent obligatoirement satisfaire le suivi médical si celui-ci est mis en place.

Les prescriptions de soins ou de traumatologie sont prises en charge dans le cadre de l'assurance maladie familiale.

Les parents fournissent les informations médicales relatives aux soins ou traitements que suivent les enfants.

### **Article 8 - LES DEPLACEMENTS**

Les élèves se déplacent en autonomie par leurs propres moyens pour effectuer les trajets allers-retours du lycée /collège à la salle.

Les élèves devront respecter les trajets les plus courts convenus avec l'établissement et le responsable technique. Toute dérive, indiscipline ou incivilité pourra engendrer le renvoi de l'enfant.

### **Article 9 - L'ACTIVITE PONGISTE FEDERALE**

Les joueurs restent licenciés dans leur club d'origine. Une mutation ne doit servir qu'un réel besoin d'évolution.

Les joueurs participent obligatoirement au criterium fédéral ainsi qu'à toutes les compétitions et stages pour lesquels une instance fédérale les sélectionne.

Ce programme peut être individualisé par le responsable sportif qui peut intervenir auprès des clubs pour l'adapter.

### **Article 10 - LE FINANCEMENT**

Les frais de pension et de scolarité sont à la charge de la famille et payés directement auprès de l'établissement scolaire.

Les frais de déplacement, de voyage, d'équipement individuel...sont à la charge des familles.

Le matériel sportif (raquette/revêtements) est à la charge des parents et doit être concerté avec le responsable sportif.

### **Article 11 - DROIT D'UTILISATION D'IMAGE**

Les parents acceptent l'usage de l'image de l'enfant à des fins de promotion ou d'information, quelle qu'en soit la forme.

### **Article 12 - LA CONTINUATION**

En fin d'année scolaire, la famille demande ou pas le maintien de leur enfant dans la structure. Celui-ci est soumis à l'approbation des responsables suivant les résultats scolaires et sportifs, le comportement et la motivation du joueur.

**Date :**

**Signature : des parents**

**du joueur**